

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RELOCALISATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE
CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU MANÈGE MILITAIRE

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux visés au protocole d'entente à intervenir entre la Ville et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada consistent à réaliser sous la maîtrise d'œuvre de « *Travaux publics et Services gouvernementaux Canada* » (TPSGC) l'enlèvement, la relocalisation, la réfection, la réhabilitation et la construction d'infrastructures municipales nécessaires dans le cadre de la reconstruction du Manège militaire par Sa Majesté la Reine du Chef du Canada. Ils peuvent ainsi comprendre des travaux d'aménagement ou tout autre ouvrage connexe.

2. Les travaux décrits à l'article 1 requièrent par TPSGC l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, lesquels portent sur les activités suivantes :

1° L'identification;

2° La planification;

3° La conception;

4° La réalisation;

5° Le suivi;

6° Toutes autres activités effectuées par TPSGC en lien avec la gestion de projets concernant les infrastructures municipales.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

3. Les travaux sont localisés à proximité et en périphérie du Manège militaire. Les infrastructures de ces travaux relèvent de la compétence de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

4. Le coût des travaux décrits aux articles 1 et 2 et réalisés sous la maîtrise d'œuvre de TPSGC est estimé à la somme maximale de 850 000 \$. Ce montant maximum sera versé sous forme de participation financière.

Sous-total du chapitre I : 850 000 \$

CHAPITRE II

ACQUISITIONS ET INDEMNISATIONS RELATIVES À LA RELOCALISATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU MANÈGE MILITAIRE

SECTION I

DESCRIPTION DES INDEMNITÉS ET DES SERVITUDES

5. Les travaux mentionnés au chapitre I nécessitent des acquisitions de servitudes temporaires et permanentes auprès de la Commission des champs de bataille nationaux (CCBN), ainsi que le versement d'indemnités à la CCBN pour la perte d'espaces de stationnement pendant la durée des travaux.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. Le coût des indemnités et des servitudes à acquitter à la CCBN et décrits à l'article 5 est estimé à la somme maximale de 150 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 150 000 \$

TOTAL : 1 000 000 \$

Annexe préparée le 1^{er} octobre 2014 par :

Claude Couillard, ing.
Service de l'ingénierie